LMCO
EXPERTS COMPTABLES

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2024

ABIKI

717 Boulevard Francois Mitterrand
59220 - DENAIN
SIREN : 532964954

LMCO
5 AVENUE DE LA CREATIVITE
59650 - VILLENEUVE D ASCQ
Tél : 03 20 28 61 00
Mail : experts@lmco.fr
Site : www.lmco.fr

SOMMAIRE

Bilan **3**
Compte de résultat **6**

Bilan

BILAN-ACTIF	Brut	Amort. et dépréciations	Net au 31/12/2024	Net au 31/12/2023	%Var.1
Capital souscrit non appelé					
Frais d'établissement	1 100	1 100			
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances & acomptes sur immobilisations incorp.					
Immobilisations incorporelles	1 100	1 100			
Terrains					
Constructions	310 338	306 251	4 087	5 141	-20
Installations tech., mat. et out. industriels	17 998	12 024	5 974	3 626	65
Autres immobilisations corporelles	738 997	617 761	121 236	164 543	-26
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations corp.					
Immobilisations corporelles	1 067 334	936 036	131 298	173 310	-24
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	50		50	50	
Immobilisations financières	50		50	50	
Actif immobilisé	1 068 484	937 136	131 348	173 360	-24
Matières premières, autres approvisionnement					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés sur commande					
Créances clients et comptes rattachés	63 571		63 571	59 450	7
Autres créances	135 445		135 445	143 762	-6
Capital souscrit et appelé, non versé					
Créances	199 016		199 016	203 212	-2
Valeurs mobilières de placement	257 000		257 000	250 000	3
Disponibilités	143 517		143 517	215 621	-33
Divers	400 517		400 517	465 621	-14
Actif circulant	599 533		599 533	668 832	-10
Charges constatées d'avance	36 790		36 790	34 463	7
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Comptes de régularisation	36 790		36 790	34 463	7
Primes de remboursement des obligations					
Ecarts de conversion - Actif					
Total Actif	1 704 807	937 136	767 671	876 656	-12

BILAN-PASSIF	Net au 31/12/2024	Net au 31/12/2023	%Var.1
Capital social ou individuel	15 000	15 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	1 500	1 500	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	295 239	341 884	-14
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	115 771	53 355	117
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Capitaux propres	**427 511**	**411 739**	**4**
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres fonds propres			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges	17 037	23 969	-29
Provisions pour risques et charges	**17 037**	**23 969**	**-29**
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	40 304	123 077	-67
Emprunts et dettes financières diverses	62 795	29 036	116
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	118 319	195 157	-39
Dettes fiscales et sociales	101 051	91 761	10
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	654	1 917	-66
Dettes	**323 123**	**440 948**	**-27**
Produits constatés d'avance			
Ecarts de conversion - Passif			
Total Passif	**767 671**	**876 656**	**-12**

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : ABIKI

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 770 396,58 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat de 115 771,41 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes annuels ont été arrêtés par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2018-01 du 20 avril 2018 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

- indépendance des exercices. et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Installations techniques : 5 à 10 ans

* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans

* Matériel de transport : 4 à 5 ans

* Matériel de bureau : 5 à 10 ans

* Matériel informatique : 3 ans

* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

ABIKI

Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros
Siège Social : 717 Boulevard Francois Mitterrand, 59220 DENAIN
532 964 954 R.C.S VALENCIENNES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2025

Le 29 avril 2025 à 10 heures

Les associés de la société ABIKI, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 40 Rue Maréchal Foch 59100 ROUBAIX, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par HOLDING COOK, associé de la Société, représentée par Monsieur Frédéric MULLIEZ son gérant.

Répartition de l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société :

HOLDING COOK, représentée par Monsieur Frédéric MULLIEZ son gérant	500 parts sociales (Numérotation : 1 à 500)
KIPATSI, représentée par Madame Patricia SION sa représentante légale	500 parts sociales (Numérotation : 501 à 1000)
Total	**1000 parts détenues**

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé, présent ou représenté, entré en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents ou représentés possèdent 1 000 parts sociales sur les 1 000 parts sociales composant le capital social. L'Assemblée Générale réunit le quorum exigé par la loi et les statuts, elle est donc déclarée régulièrement constituée. Elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Gérant Monsieur Frédéric MULLIEZ est présent, cette présence recueillant l'accord de tous les associés.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce établi par la Gérance ;
- Les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2024.

Le Président de séance déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Quitus à la Gérance
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce établi par la Gérance et décision à cet égard
- Rémunération de Monsieur Frédéric MULLIEZ en sa qualité de Gérant
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président de séance présente et commente les comptes de l'exercice écoulé, puis donne lecture à l'Assemblée Générale du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Cette lecture terminée, le Président de séance déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : QUITUS A LA GERANCE

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Gérance de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 115 771 euros.

L'Assemblée Générale décide l'affectation suivante :

- A titre de dividendes : 100 000 euros.
- Au compte "Autres réserves" : 15 771 euros, portant le montant de ce poste de 295 239,23 euros à 311 010,23 euros.

Le dividende sera mis en paiement, au plus tard le 30 avril 2025, au siège social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

Date de clôture	Distributions éligibles à l'abattement (*), en euros	Taux de l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31 décembre 2023	néant	40 %	néant
31 décembre 2022	100 000	40 %	néant
31 décembre 2021	100 000	40 %	néant

(*) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158. 3 du CGI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 223-19 du Code de commerce établi par la Gérance, déclare approuver ce rapport dans tous ses termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : REMUNERATION DE MONSIEUR FREDERIC MULLIEZ EN SA QUALITE DE GERANT

L'Assemblée Générale décide de fixer, rétroactivement à compter du 1er janvier 2025,la rémunération de Monsieur Frédéric MULLIEZ, en sa qualité de Gérant de la Société, à 46 453 euros brut par an, avec au surplus prise en charge par la société des cotisations sociales obligatoires et facultatives assises sur cette rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

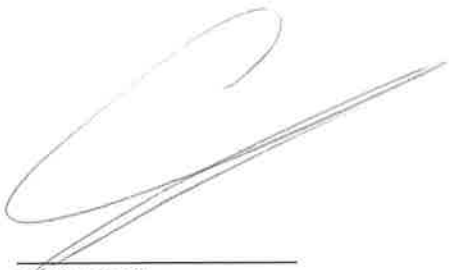
RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance, une feuille de présence ayant été signée par les votants.



HOLDING COOK
(Le Président de séance)